



Conseil Municipal

Réunion du vendredi 13 septembre 2013

L'an 2013, le 13 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de La Garnache s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOBIÈRE Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/09/2013. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/09/2013.

Présents : M. BOBIÈRE Claude, Maire, Mmes : BARRETEAU Christiane, BERNARD Patricia, BLANCHARD Nadine, BRUN Sylviane, CHARRIER Valérie, DAVIAUD Éliane, GAUVRIT Cécile, GUYON Sylvie, NAUX Dany, RENAUDINEAU Annie, MM : BLANCHARD Yannick, COUGNAUD Robert, CROCHET Léon, GIRARDIN Serge, GOYAU Daniel, GRONDIN Jeanick, PILET Vincent, RAYNEAU Patrick, VRIGNAUD Daniel

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PENARD Corinne à Mme BARRETEAU Christiane, MM : MACÉ Michel à M. BOBIÈRE Claude, RENAUD Michel à M. GRONDIN Jeanick, TRAINEAU Patrice à Mme GAUVRIT Cécile

Absent(s) : Mme BICHON Christine, PORTOLLEAU Marie-Claire

A été nommée secrétaire : Mme BARRETEAU Christiane

20130901 - Déclassement d'une portion de voie à la Laumière

Il est proposé de procéder au déclassement d'une portion de voie communale située à la Laumière. Cette portion de voie d'une surface de 19 m² ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

↳ décide de procéder au déclassement de la portion de voie communale située à La Laumière,

↳ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire et à lui donner la suite qui convient.

20130902 - Cession d'une parcelle à la Laumière

Le conseil municipal a pris la décision (délibération 20130901) du déclassement d'une portion de voie communale. Monsieur le Maire propose de la céder, ainsi que les 50 m² de voie déclassée par délibération du 18 juin 2010.

Le service du Domaine s'est prononcé le 16 juillet sur les conditions de la vente : « La proposition de vente au prix de 2 € le m², outre les frais connexes (807.30 €) sont conformes à la valeur des biens et recueillent l'accord des services ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

↳ autorise la cession de 69 m² d'une parcelle située à La Laumière au prix de 2 € le m² auquel s'ajoutent 807,30 € de frais connexes,

↳ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

20130903 - Cession d'une parcelle en Zone d'Activités des Terres Noires

Lors de la séance du 5 juillet dernier, le conseil municipal a donné son accord de principe à la vente d'une parcelle d'environ 3 184 m² située en zone d'activités des Terres Noires au prix de 13 € HT le m².

Le service du domaine a été sollicité et a émis un avis favorable aux conditions de cette cession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

↳ autorise la vente de la parcelle YS 187p d'une contenance de 3 184 m² (surface définitive après bornage) en zone d'activités des Terres Noires au profit de la SCI NATENO ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, au prix de 13 € HT le m²,

↳ autorise Monsieur le Maire à donner à ce dossier la suite qui convient et à signer tous les documents liés à cette affaire.

20130904 - Travaux Rue Saint Thomas – Convention avec le conseil général

Une réflexion est engagée au sein de la municipalité afin de réaliser des travaux de sécurisation de la rue Saint Thomas (RD 32 C du PR 0.420 au PR 0.852). Cet aménagement comprend notamment la réalisation de d'un plateau surélevé, d'un tourne à gauche, la mise en œuvre de résine sur la chaussée, la construction des trottoirs et la végétalisation des espaces verts. S'agissant d'une route départementale, il convient de conclure une convention avec le conseil général afin de déterminer les conditions techniques et financières de réalisation de ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

↳ autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents liés à cette affaire.

20130905 - Eco-Pass – Modification des critères

Monsieur le Maire présente les dernières modifications des critères de l'Eco-Pass, à savoir :

1. Tous les terrains quelques soient leurs surfaces sont susceptibles d'ouvrir un droit à l'aide :
 - Jusqu'à 500 m² = aide de 3000 € du Conseil Général et 1500 € minimum de la collectivité soit un total de 4500 € minimum pour l'acquéreur,
 - De plus de 500m² = aide de 1500 € du Conseil et 1500 € minimum de la collectivité soit un total de 3000 € minimum pour l'acquéreur.

2. Les plafonds de ressources sont augmentés et passent du plafond PLUS au plafond PLS.
3. L'exigence des -10% de la RT 2012 est supprimée,
4. Pour l'ancien seul le plafond de ressource est aligné sur le neuf (PLS), le reste des critères sont inchangés :
 - Acquisition d'une maison ancienne située en centre bourg bénéficiant d'une étiquette initiale égale à D, E ou F et les travaux d'amélioration énergétique conduise à un gain de performance énergétique d'au moins 30 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 ↳ retient les nouveaux critères de l'ECO-PASS du conseil général pour accorder l'aide communale,

20130906 - Présentation du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité de l'eau potable distribuée sur le département

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales impose aux collectivités territoriales et aux établissements publics de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable. Le rapport est consultable en mairie.

Le conseil municipal, après avoir formulé ses observations sur le service rendu :

↳ prend acte de la présentation de ce rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité de l'eau potable.

20130907 - Rapport annuel 2012 sur l'assainissement

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être présenté au Conseil Municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif. Monsieur Serge GIRARDIN présente aux conseillers le rapport 2012 sur ce service.

Le conseil municipal:

↳ prend acte du rapport annuel sur le service assainissement 2012.

20130908 - Tarifs assainissement 2014

Chaque année le conseil municipal fixe les tarifs de la redevance d'assainissement. La commission « Environnement – Assainissement – Sécurité – Loisirs » propose la tarification présentée ci-dessous

Nouveaux tarifs pour 2014 :

	Montant
Part fixe	26,00 €
Part consommation	0,625 €
Participation à l'assainissement collectif pour les nouvelles constructions Pour mémoire 820 € en 2013	850,00 €
Participation à l'assainissement collectif pour les constructions existantes Pour mémoire 820 € en 2013	850,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

↳ fixe la nouvelle tarification de l'assainissement 2014 telle qu'elle ressort du tableau présenté ci-dessus,

20130909 - Demande de subvention au conseil général dans le cadre du Contrat Paysage Rural

Le contrat paysage rural a été approuvé par délibération en date du 8 juillet 2011. Pour l'année 2013, le linéaire de haies à planter est de 1 295 m. Le montant subventionnable est de 4 921 € et la subvention accordée par le conseil général est de 3 936,80 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

↳ fixe le linéaire de haies à planter en 2013 à 1 295 mètres,

↳ sollicite une subvention de 3 936,80 € au conseil général dans le cadre du CPR,

201309101112 - Budget Général : Décision modificative n°2

Afin de procéder aux écritures liées à l'ajustement des amortissements, le conseil municipal donne son accord aux décisions modificatives des budgets général, atelier relais, assainissement.

↳ donne son accord à la décision modificative présentée ci-dessus.

20130913 - Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

↳ applique les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain(40 euros en 2013) ;
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien (5333 euros en 2013) ;
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) (26,66 euros en 2013).

Domaine public non routier :

- 1 333,19 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 866,57 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

20130914 - Demande d'aide au conseil général pour l'amélioration thermique de la salle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

↳ décide de retirer ce point de l'ordre du jour.

20130915 - Sydev – Avenant à la convention d'éclairage public en ZA LA Voltière

Le Sydev a fait parvenir une convention pour le remboursement d'une commande d'éclairage public non posée en ZA LA Voltière. Le remboursement s'élève à la somme de 1 304 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

↳ autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à donner à ce dossier la suite qui convient.

20130916 - Avis sur le projet de SAGE du Marais Breton

Le SAGE du Marais Breton et du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf fait l'objet d'une révision afin de le mettre en conformité avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et le rendre compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire Bretagne 2010-2015.

Le nouveau projet de SAGE a été adopté par la Commission Locale de l'Eau, le 8 avril 2013 et se décompose en deux pièces :

- ✚ le Plan d'Aménagement et de gestion Durable (PAGD),
- ✚ le règlement.

Il est transmis pour avis aux différentes collectivités concernées durant la période de consultation qui s'achèvera le 3 octobre 2013 et qui sera suivie d'une enquête publique.

Les remarques issues de la consultation et de l'enquête publique seront ensuite étudiées par la CLE puis intégrées, le cas échéant, aux documents du SAGE. Le projet ainsi modifié sera à nouveau soumis à l'adoption de la CLE avant d'être remis au Préfet pilote du SAGE (le Préfet de la Vendée) pour approbation par arrêté préfectoral.

Le SAGE fixe des objectifs généraux et des orientations permettant de satisfaire aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, de la préservation des milieux aquatiques et de la protection du patrimoine piscicole.

Il est à souligner que les PLU devront être compatibles ou rendus compatibles avec le SAGE dans un délai de 3 ans après publication de l'arrêté d'approbation.

Le projet du nouveau schéma porte sur quatre axes:

- ✚ la gestion durable de la ressource en eau,
- ✚ la préservation des milieux aquatiques,
- ✚ la protection du patrimoine piscicole,
- ✚ la protection contre les inondations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

↳ émet un avis favorable sur le projet de SAGE du Marais Breton et du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf.